



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 9 avril 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur l'offre d'activités au centre communautaire *La Station*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2024 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour souligner la *Semaine de l'action bénévole*
- 15.02 Résolution pour souligner le *Défi nature urbaine*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à l'entreprise *Cojalac inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Quartiers Desmarchais-Crawford et Wellington-de-l'Église / Dépense totale de 499 855,76 \$ (contrat :442 167,77 \$; contingences : 44 216,78 \$ et incidences : 13 471,21 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-005 - Trois (3) soumissionnaires. (1249128005)
- 20.02 Accorder un contrat à l'entreprise *Cojalac inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Quartier Île-des-Sœurs / Dépense totale de 349 204,82 \$ (contrat : 307 197,77 \$; contingences : 30 719,78 \$ et incidences : 11 287,28 \$) toutes taxes comprises / Appel d'offres public S24-006 - Deux (2) soumissionnaires. (1249128006)

- 20.03** Accorder un contrat à *Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun d'une durée d'un (1) an avec option de prolongation de deux (2) ans / Autoriser une dépense totale de 467 910,32 \$, taxes incluses (contrat : 425 373,02 \$, taxes incluses, contingences : 42 537,30 \$, taxes incluses) / l'appel d'offres public 23-20276 (3 soumissionnaires conformes). (1249128004)
- 20.04** Accorder un contrat à *Urbex Construction inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement paysager des saillies (avancées) et carrés de trottoir au printemps et à l'automne 2024 / Dépense totale de 198 415,98 \$ (contrat : 166 687,59 \$, taxes incluses, contingences : 25 003,14 \$, taxes incluses et incidences : 6 725,26 \$, taxes incluses). / Appel d'offres public S24-003 Cinq (5) soumissionnaires. (1249336002)
- 20.05** Accorder un soutien financier de 1 200 \$ au *Centre des femmes de Verdun* afin de l'assister dans la réalisation de sa mission et approuver un projet de convention à cette fin. (1248286003)
- 20.06** Accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 8 250,00 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables pour l'année 2024 et approuver un projet de convention à cette fin. (1246934001)
- 20.07** Renouveler avec l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun* une convention de services ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour un montant de 76 828,50 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2024. (1245163002)
- 20.08** Accorder une contribution financière de 300 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre du concours de conception de logo du 150^e anniversaire de Verdun. (1248287001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de février 2024. (1247148007)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2024. (1247148008)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2024. (1247148009)
- 30.04** Accorder le solde de la contribution financière 2023 aux organismes reconnus et identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2023*, pour un total de 338 689,40 \$. (1249017001)
- 30.05** Accorder une subvention au montant de 306 500 \$ à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* pour la piétonnisation de la rue Wellington du 3 juin au 15 septembre 2024 et ce, en vertu de l'ordonnance OCA24 210010. (1246811004)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA24 210004). (1247601001)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs* (1700-134). (1245999003)
- 40.03** Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486). (1247325001)
- 40.04** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 204-206, 2e Avenue - Lot 1 184 460. (1249855005)
- 40.05** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 4500, rue Wellington - Lot 1 184 030. (1249855007)
- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public* afin de prolonger la fin de la période d'occupation annuelle autorisée. (1242959004)
- 40.07** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274003)
- 40.08** Édicter une ordonnance, afin d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation 2024 de la rue Wellington pour l'aménagement des comptoirs de vente, l'installation de chapiteaux et parasols ainsi que pour la cuisson d'aliments et la dégustation de boissons lors des journées de vente trottoir. (1242959001)
- 40.09** Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2024)* (RCA24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024. (1246811003)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Approuver la nomination de M. Abdelkrim Ait Abdaim à titre de secrétaire d'arrondissement substitut. (1249797001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 février au 27 mars 2024. (1242098005)

- 60.02** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 26 mars 2024 sur le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.* (1242098006)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance

**Dossier # : 1249128005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cojalac inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Quartiers Desmarchais-Crawford et Wellington-de-l'Église / Dépense totale de 499 855,76 \$ (contrat : 442 167,77 \$; contingences : 44 216,78 \$ et incidences : 13 471,21 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S24-005 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 499 855,76 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à la firme *Cojalac inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 442 167,77 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S24-005;
3. d'autoriser une dépense de 44 216,78 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 13 471,21 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Cojalac inc.* à la fin des travaux;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249128005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cojalac inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Quartiers Desmarchais-Crawford et Wellington-de-l'Église / Dépense totale de 499 855,76 \$ (contrat : 442 167,77 \$; contingences : 44 216,78 \$ et incidences : 13 471,21 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S24-005 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Durant la période estivale de chaque année, l'arrondissement de Verdun procède à des travaux mineurs variés en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de pavages et des travaux divers dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division des études techniques et d'embellir notre environnement. Les travaux visent la reconstruction des sections endommagées avec le temps, la reconstruction des sections endommagées à la suite des interventions d'urgence de nos équipes ou à la suite des travaux de reconstruction des branchements de services d'eau et construction de nouveaux aménagements par les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210131 - 7 juin 2022 - Accorder un contrat à l'entreprise Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.) ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun/Dépense totale de 735 314,48 \$ (contrat : 628 021,85 \$; contingences : 62 802,18 \$ et incidences : 44 490,45 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S22-003 - Quatre (4) soumissionnaires. (1229127003)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues sur le territoire de Verdun. Ces travaux consistent en :

- La reconstruction de trottoirs en béton : 486 mètres carrés;
- La construction de dalles de béton pour mobilier urbain : 65 mètres carrés;
- La construction de bordure en béton : 22 mètres carrés;
- La réparation de cours d'eau : 134 mètres carrés;

- La réfection de coupes en enrobé : 203 mètres carrés;
- L'installation de pavé alvéolé en béton : 17 mètres carrés;
- La fourniture et la pose de gazon : 276 mètres carrés;
- Restauration de la chaussée abandonnée : 84 mètres carrés;
- La déminéralisation pour verdissement : 113 mètres carrés.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent s'ajouter au présent contrat.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour l'année 2024.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 44 216,78 \$ taxes incluses, soit 10% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats».

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans. Le montant des incidences représente 1 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants dédiés à la communication.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S24-005 - <<Travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Secteur terre ferme>>

Le titre de cet appel d'offres a été modifié dans l'objet du sommaire vu que les mots «terre ferme» sont des mots désuets et doivent être remplacés par les mots «Quartiers Desmarchais-Crawford et Wellington-de-l'Église».

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 18 décembre 2023;

Date d'ouverture des soumissions : Le 30 janvier 2024;

Nombre d'addenda émis : 1

Addenda 01 - 24 janvier 2024 Questions / réponses.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S24-005, au total six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cojalac inc.	442 167,77 \$	44 216,78 \$	486 384,55 \$
Pavage Jérômien inc.	497 619,85 \$	49 761,98 \$	547 381,83 \$
Les Entreprises Ventec inc.	617 737,68 \$	61 773,77 \$	679 511,45 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	297 800,90 \$	29 780,09 \$	327 580,99 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	571 092,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	17,42 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	193 126,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	39,71 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	158 803,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	48,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	60 997,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	12,54 %

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par M. Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de **297 800,90 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 193 126,90 \$ (39,71 %), avec une moyenne se situant à 571 092,61 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 48,48 % (158 803,56 \$ en plus) à l'estimation.

Explication des écarts

Un écart important entre le montant de la dernière estimation et la plus basse soumission conforme est observé relativement à un item en particulier: le maintien de la mobilité et de la sécurité routière qui totalise un montant de 61 688,18 \$ soit 402,9 % plus élevé par rapport au montant estimé. Ce montant représente 23,82 % de l'écart total de prix. La complexité et l'ampleur de la gestion de la circulation (matériaux, main-d'oeuvre, etc.) ont été sous-estimées. L'inflation actuelle et l'instabilité du marché notamment concernant le carburant et la main-d'oeuvre peuvent expliquer en partie cet écart. De plus, les sections à reconstruire sont réparties en différents endroits du territoire de l'arrondissement. Cela nécessite de nombreux déplacements de l'équipe pour accomplir le mandat.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Charte de la langue française, l'attestation de Revenu Québec et celle de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du

Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) .

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise : **Cojalac Inc. , sise au 174, boulevard Lacombe, Repentigny (Québec) J5Z 1S1** dont le numéro de fournisseur est le **391061**.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée à la fin du contrat en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 499 855,76 \$, incluant des contingences de 44 216,78 \$ et des incidences de 13 471,21 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée de la façon suivante :

- 15,1 % par les dépenses recouvrables de tiers (DRT) pour un montant de 75 669,27 \$ (taxes incluses);
- 84,9 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 424 186,49 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) qui sera financé par un emprunt à la charge des contribuables. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

Les dépôts des demandeurs sont suffisants pour couvrir les dépenses recouvrables de tiers (DRT) dont le montant net s'élève à 82 581,00 \$ (taxes incluses).

La répartition des coûts des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe dans le document « S24-005_Partage des coûts ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* , aux engagements changements climatiques et aux engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce projet (accès limité à la rue, bruit, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit le dépôt d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires et l'envoi d'une infolettre dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 9 avril 2024;

- Début des travaux : 21 mai 2024;
- Durée des travaux : 88 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 6 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2024-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cojalac inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Quartier Île-des-Soeurs / Dépense totale de 349 204,82 \$ (contrat : 307 197,77 \$; contingences : 30 719,78 \$ et incidences : 11 287,28 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S24-006 - Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 349 204,82 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à la firme *Cojalac inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues, dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 307 197,77 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S24-006;
3. d'autoriser une dépense de 30 719,78 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 11 287,28 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Cojalac inc.* à la fin des travaux;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-03-22 11:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Cojalac inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun - Quartier Île-des-Soeurs / Dépense totale de 349 204,82 \$ (contrat : 307 197,77 \$; contingences : 30 719,78 \$ et incidences : 11 287,28 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S24-006 - Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Durant la période estivale de chaque année, l'arrondissement de Verdun procède à des travaux mineurs variés en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de pavages et des travaux divers dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division des études techniques et d'embellir notre environnement. Les travaux visent la reconstruction des sections endommagées avec le temps, la reconstruction des sections endommagées à la suite des interventions d'urgence de nos équipes ou à la suite des travaux de reconstruction des branchements de services d'eau et construction de nouveaux aménagements par les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 21 0131 - 7 juin 2022 - Accorder un contrat à l'entreprise Aménagement De Sousa (4042077 Canada inc.) ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers dans différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 735 314,48 \$ (contrat : 628 021,85 \$; contingences : 62 802,18 \$ et incidences : 44 490,45 \$) toutes taxes comprises - Appel d'offres public S22-003 - Quatre (4) soumissionnaires. (1229127003)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues sur le territoire de Verdun. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de trottoirs en béton : 503 mètres carrés;
- la construction de dalles de béton pour mobilier urbain : 5 mètres carrés;
- la construction de bordure en béton : 37 mètres carrés;
- la réparation de cours d'eau : 79 mètres carrés;
- la fourniture et la pose de gazon : 63 mètres carrés;

- La déminéralisation pour verdissement : 21 mètres carrés.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent s'ajouter au présent contrat.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour l'année 2024.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 30 719,78 \$ taxes incluses, soit 10% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les travaux incidents comportent les frais associés aux travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans. Le montant des incidences représente 1 % du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants pour la communication.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S24-006 - Travaux de reconstruction de trottoirs, de pavages et travaux divers dans différentes rues, dans l'arrondissement de Verdun - Secteur Île-des-Soeurs

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 18 décembre 2023;

Date d'ouverture des soumissions : Le 06 février 2024;

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S24-006, au total sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions conformes et une entreprise a déposé une soumission jugée non conforme parce qu'elle n'a pas soumis l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cojalac inc.	307 197,77 \$	30 719,78 \$	337 917,55 \$
Les Entreprises Ventec inc.	393 685,90 \$	39 368,59 \$	433 054,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	325 176,89 \$	32 517,69 \$	357 694,58 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			385 486,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,08 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			95 136,94 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	28,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 19 777,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 5,53 %

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par M. Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de **325 176,89 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 95 136,94 \$ (28,15 %), avec une moyenne se situant à 385 486,02 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 5,53 % (19 777,04 \$ en moins) à l'estimation.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Charte de la langue française, l'attestation de Revenu Québec et celle de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise: **Cojalac Inc.** , sise au **174, boulevard Lacombe, Repentigny (Québec) J5Z 1S1** dont le numéro de fournisseur est le **391061**.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée à la fin du contrat en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 349 204,82 \$, incluant des contingences de 30 719,78 \$ et des incidences de 11 287,28 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée de la façon suivante :

- 100 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 349 204,82 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera financé par un emprunt à la charge des

contribuables. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce projet (accès limité à la rue, bruit, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit le dépôt d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires et l'envoi d'une infolettre dans les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 9 avril 2024;

- Début des travaux : 21 mai 2024;
- Durée des travaux : 68 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 6 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2024-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun d'une durée d'un (1) an avec option de prolongation de deux (2) ans / Autoriser une dépense totale de 467 910,32 \$, taxes incluses (contrat: 425 373,02 \$, taxes incluses, contingences : 42 537,30 \$, taxes incluses) - l'appel d'offres public 23-20276 (3 soumissionnaires conformes) .

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 467 910,32 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder à la firme *Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 425 373,02 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 23-20276;
3. d'autoriser une dépense de 42 537,02 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-04-04 15:57

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1249128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun d'une durée d'un (1) an avec option de prolongation de deux (2) ans / Autoriser une dépense totale de 467 910,32 \$, taxes incluses (contrat: 425 373,02 \$, taxes incluses, contingences : 42 537,30 \$, taxes incluses) - l'appel d'offres public 23-20276 (3 soumissionnaires conformes) .

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que la peinture utilisée pour le marquage sur la chaussée est à base d'eau et possède une faible résistance à l'abrasion, un rafraîchissement annuel est requis pour redonner de la visibilité au marquage. Dans le contexte des travaux de marquage, l'arrondissement de Verdun sollicite chaque année une firme externe pour réaliser ces travaux sur son territoire, notamment sur le réseau artériel, local, cyclable et les autres voies publiques afin d'assurer la sécurité routière des usagers. À cet effet, un appel d'offres public a été lancé le 18 décembre 2023 afin de conclure un contrat avec une entreprise pour réaliser les travaux de marquage sur la chaussée et aux intersections pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210084 - 4 mai 2021 - Accorder un contrat à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc. pour le marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 738 697,80 \$, taxes incluses (67 154,35 \$ contingences) pour une durée de 3 ans sans option de prolongation - Appel d'offres public 21-18620 (3 soumissionnaires). (1219128001)

CA18 210089 - 1er mai 2018 - Octroyer le contrat à la firme *Les Signalisations R.C. inc.* pour le marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun en 2018, 2019 et 2020 - Dépense totale de 450 652,20 \$, taxes incluses, soit 150 217,40 \$, taxes incluses, par année - Appel d'offres public 18-16651 (1 soumissionnaire). (1184422007)

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent à tracer sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement les éléments suivants :

- les passages pour piétons;
- les pistes et bandes cyclables sur rues;
- les symboles cyclables;

- les lignes d'arrêt et corridors;
- les lignes directionnelles et symboles directionnels;
- les lignes de division de voies;
- autres marquages.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public 23-20276: Travaux de marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : lundi 11 décembre 2023

Date d'ouverture des soumissions : jeudi 18 janvier 2024

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public 23-20276, au total neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	425 373,02 \$	42 537,30 \$	467 910,32 \$
Les Revêtements Scelltech inc.	528 960,19 \$	52 896,02 \$	581 856,21 \$
Lignes-Fit inc.	755 385,49 \$	75 538,55 \$	830 924,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	471 506,11 \$	47 150,61 \$	518 656,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			569 906,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			33,98 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			330 012,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			77,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 46 133,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100-			- 9,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			103 587,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			24,35 %

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 11 décembre 2023 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 330 012,47 \$ (77,58 %), avec une moyenne se situant à 569 906,23 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 9,78 % (46 133,09 \$ en moins) à l'estimation.

Le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des listes qui l'obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle (18-038)*.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'*Autorité des Marchés Publics* (AMP).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise : **Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.Inc. , sise au 1 rue de Dieppe, Candiac (Québec) J5R 0G4** dont le numéro de fournisseur est le **149274**.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 467 910,32 \$ incluant des contingences de 42 537,30 \$ toutes taxes incluses. Ceci représente un montant de 427 264,49 \$ net de ristournes de taxes.

Montant total

	ANNÉE 2024	TOTAL+
Travaux	369 970,01 \$	369 970,01 \$
Contingences	36 997,00 \$	36 997,00 \$
Sous-total	406 967,01 \$	406 967,01 \$
TPS 5%	20 348,35 \$	20 348,35 \$
TVQ 9,975%	40 594,96 \$	40 594,96 \$
Contrat	467 910,32 \$	467 910,32 \$

Le contrat serait financé comme suite :

Budget de fonctionnement de 2024
(2436.0010000.305751.03164.55402.014731.0000.000000.000000.000000.000000).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe

au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres public: 11 décembre 2023;
- Ouverture des soumissions: 18 janvier 2024;
- Octroi du contrat: CA 9 avril 2024;
- Début des travaux de la saison 2024: 6 mai 2024;
- Fin des travaux de la saison 2024: 24 juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

Jean CARDIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249336002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement paysager des saillies (avancées) et carrés de trottoir au printemps et à l'automne 2024 / Dépense totale de 198 415,98 \$ (contrat: 166 687,59 \$, taxes incluses, contingences: 25 003,14 \$, taxes incluses et incidences: 6 725,26 \$, taxes incluses). / Appel d'offres public S24-003 Cinq (5) soumissionnaires

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense totale de 198 415,98 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à *Urbex Construction inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement paysager de saillies (avancées) et carrés de trottoir , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 166 687,59 \$, taxes incluses , conformément aux documents de l'appel d'offres public n^o S24-003;
3. d'autoriser une dépense de 25 003,14\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 6 725,26 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *Urbex Construction inc.* ;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-26 15:50

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1249336002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement paysager des saillies (avancées) et carrés de trottoir au printemps et à l'automne 2024 / Dépense totale de 198 415,98 \$ (contrat: 166 687,59 \$, taxes incluses, contingences: 25 003,14 \$, taxes incluses et incidences: 6 725,26 \$, taxes incluses). / Appel d'offres public S24-003 Cinq (5) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le verdissement étant au cœur des préoccupations de l'arrondissement de Verdun, celui-ci déploie chaque année diverses stratégies afin de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

Le présent projet d'aménagement paysager qui inclut la plantation vient s'insérer à la suite de la réalisation des travaux en lien avec le contrat de reconstruction de la rue Manning et de la rue Osborne et dans le cadre du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* ainsi que la reconfiguration de la piste cyclable sur les rues de Verdun et Gilberte-Dubé/ Henri-Duhamel. Les travaux seront effectués en deux (2) phases:

- Une première phase qui consiste en la mobilisation au printemps afin de planter les saillies construites en 2022 et 2023;
- Une deuxième phase à l'automne afin de compléter les plantations pour les saillies construites au printemps et à l'été 2024.

L'intérêt d'une telle initiative vise à réduire les nombreux îlots de chaleur ; à diminuer la production de gaz à effet de serre (GES); à augmenter la biodiversité de la canopée sur le territoire et à améliorer la qualité de vie des citoyens.

Les aménagements s'effectueront dans les secteurs propices au développement d'îlots de chaleur et à proximité des infrastructures routières. Les aménagements seront également effectués en bordure des pistes cyclables et aux abords des écoles afin d'améliorer le milieu de vie des citoyens verdunois dans le cadre d'une vision de transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210256, – 7 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 71 793,71 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert d'un montant de 12 206,29 \$ du budget des incidences vers le budget des contingences pour les travaux de sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans le cadre du contrat octroyé à Construction GC-Merineau Ltée (CA23 210157)

majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 680,48 \$ à 1 551 680,48 \$ (contingences et taxes incluses). (1239127004)

CA23 210194 – 13 juillet 2023 - Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 069 169,27 \$, toutes taxes incluses (contrat : 7 021 089,45 \$, contingences : 1 053 163,42 \$ et incidences : 994 916,40 \$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-005 (1 soumissionnaire). (1236277003)

CA23 210154 - 27 juin 2023 - Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie, de signalisation et de feux de circulation de la rue de Verdun entre la rue Godin et le boulevard Henri-Duhamel dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 629 448,20 \$, toutes taxes incluses (contrat : 7 452 073,24 \$, contingences : 1 117 810,99 \$ et incidences : 1 059 563,97 \$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-005 (1 soumissionnaire). (1236277003)

CA23 210195 - 13 juillet 2023 - Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, d'agrandissement de trottoir, de réfection de chaussée, de marquage et d'ajout de signalisation pour la sécurisation de la bande cyclable de la rue Gilberte-Dubé, entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc Alfred-Sauvé, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 905 384,02 \$ toutes taxes incluses (contrat : 1 524 307,22 \$ contingences : 152 430,72 \$ et incidences : 228 646,08 \$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-011 (1 soumissionnaire). (1236277004)

CA23 210155 - 27 juin 2023 - Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ INC.* ayant pour objet l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, d'agrandissement de trottoir, de réfection de chaussée, de marquage et d'ajout de signalisation pour la sécurisation de la bande cyclable de la rue Gilberte-Dubé, entre le boulevard Gaétan-Laberge et le parc Alfred-Sauvé, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 1 984 774,26 \$, toutes taxes incluses (contingences de 158 781,94 \$ et incidences de 238 172,91 \$ taxes incluses) / Appel d'offres public S23-011 (1 soumissionnaire). (1236277004)

CA23 210157 – 27 juin 2023 - Accorder un contrat à *Construction GC-Merineau Lté*, ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs et chaussée pour la sécurisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 667 818,73 \$, taxes incluses (contrat : 1 334 254,98 \$, contingences : 133 425,50 \$ et incidences : 200 138,25 \$) Appel d'offres public S23-009 (2 soumissionnaires) (1239127002)

CA23 210124 – 6 juin 2023 - Accorder un contrat à l'entreprise *G é r a l d Théorêt inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 3 354 576,98 \$ (contrat : 3 236 448,95 \$ et incidences : 118 128,03 \$) toutes taxes comprises. Appel d'offres public S23-001 - 6 soumissionnaires. (1236730003)

CA22 210127 – 7 juin 2022 - Accorder un contrat à l'entreprise *Excavations Darche inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage dans la partie de la rue Osborne comprise entre les rues de Verdun et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 9 514 385,09 \$ (Contrat : 9 304 062,02 \$ et incidences : 210 323,07 \$) toutes taxes comprises. Appel d'offre public S22-001 - 3 soumissionnaires. (1226730002)

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement d'espaces déminéralisés comprend des mélanges de végétaux spécifiquement

choisis de manière à survivre aux conditions urbaines. Ce projet comprend la plantation de 64 sections (avancées et carrée de trottoir) et de 10 nouvelles fosses d'arbres.

Cet aménagement représente une plantation de 4035 vivaces et graminées, 311 arbustes et 10 arbres répartis en 2 phases soit une plantation au printemps et une plantation en automne 2024. Le projet comprend aussi l'entretien paysager des aménagements pour 24 mois supplémentaires.

En résumé, le contrat comprend : les travaux d'aménagement paysager (excavation et remblayage, fourniture et plantation des végétaux), l'arrosage et l'entretien pour une période de garantie de deux (2) années.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la vision du *Plan stratégique Montréal 2030* . Ils répondent notamment à l'orientation de s'engager dans une transition écologique en intégrant les priorités de réduction des émissions de GES et d'enraciner la nature en ville. Par ailleurs, ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et par conséquent, la qualité de vie des citoyens. Ces nouvelles plantations utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site et visent la biodiversité.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S24-003 Travaux d'aménagement paysager des avancées et carrés de trottoir; Printemps et automne 2024, arrondissement de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : le 5 janvier 2024;

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal;

Date d'ouverture des soumissions : le 20 Février 2024.

Deux (2) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offre : le 8 février et le 12 février 2024:

- Addenda 1 : 8 février 2024 : Questions/Réponses, report de date d'ouverture;
- Addenda 2 : 12 février 2024 : Questions/Réponses.

Analyse des soumissions

Treize (13) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

Sur les six (6) soumissions reçues, cinq (5) ont été jugées conformes.

Détails des résultats:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE <i>Urbex Construction inc.</i>	166 687,59 \$	25 003,14 \$	191 690,73 \$
Soumissionnaire 2 <i>Pépinière Jardin 2000 inc.</i>	208 587,65 \$	31 288,15 \$	239 875,79 \$
Soumissionnaire 3 - <i>Le Groupe Northstone inc.</i>	223 962,44 \$	33 594,37 \$	257 556,80 \$
Soumissionnaire 4 <i>9190-8673 Québec inc.(Les Entreprises Roseneige)</i>	222 701,98 \$	33 405,30 \$	256 107,27 \$

Soumissionnaire 5 EMC Services Construction inc	473 727,70 \$	71 059,15 \$	544 786,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	316 183,55 \$	47 427,53 \$	363 611,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			171 920,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			47,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			48 185,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			20,09 %
Moyenne avec taxes sans contingence			259 133,47 \$

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 19 décembre 2023 par Mylène Despins, architecte paysagiste, à l'arrondissement de Verdun, étaient de 316 183,55 \$ (taxes incluses sans les contingences). L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés antérieurement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'œuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 307 040,11 \$ (65% d'écart) avec une moyenne se situant à 259 133,47 \$ (taxes incluses, sans les contingences). Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 47 % (149 495,96 \$ en moins, taxes incluses sans les contingences) à l'estimation. L'écart de 47% entre l'estimation et la plus basse soumission s'explique comme suit: les formats d'achat des items associés au sous projet «Fourniture de vivaces» a été modifié à la baisse passant d'un gros format, en gallon, à un plus petit, 1/2 litre, par contre le prix d'estimation n'a pas été changé. Par conséquent, le prix estimé à l'item de vivaces aurait dû être diminué de 40% afin de correspondre plus précisément aux prix du marché. Comme la quantité de vivaces à fournir (4035 vivaces) est considérable, le fait de ne pas modifier le prix initial de la soumission a créé un grand écart de prix.

La méthode d'évaluation préconisée pour l'estimation des prix de ce projet a été établie en se basant sur la comparaison des prix historiques reçus au courant des dernières années. Cette méthode est jugée valable dans ce cas-ci ce qui permet de confirmer que les prix des cinq (5) soumissions conformes sont raisonnables pour les travaux à réaliser.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBO), attestation de Revenu Québec, Charte de la langue française, non inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : ***Urbex Construction inc.***, dont le numéro d'entreprise est le 1161557807 et le numéro de fournisseur de la Ville de Montréal est le : 224500

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de

l'adjudicataire *Urbex Construction inc.* dans le cadre du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 198 415,98 \$ (Travaux: 166 687,59 \$, taxes incluses, contingences: 25 003,14 \$, taxes incluses et incidences (3% + communication) : 6725,26 \$, taxes incluses).

Adjudicataire <i>URBEX CONSTRUCTION INC</i>	Travaux	Contingences (15% travaux)	Incidences techniques (3% travaux)	Incidences Communication	Total
Montant hors taxes	144 977,25 \$	21 746,59 \$	4 349,32 \$	1 500,00 \$	172 573,16 \$
TPS (5%)	7 248,86 \$	1 087,33 \$	217,47 \$	75,00 \$	8 628,66 \$
TVQ (9,975%)	14 461,48 \$	2 169,22 \$	433,84 \$	149,63 \$	17 214,17 \$
Total incluant les taxes	166 687,59 \$	25 003,14 \$	5 000,63 \$	1 724,63 \$	198 415,98 \$
Net de ristourne	152 207,99 \$	22 831,20 \$	4 566,24 \$	1 574,81 \$	181 180,24 \$

La dépense totale net de ristourne est de 181 180,24 \$ (Travaux : 152 207, 99 \$; contingences (15%) : 22 831,20 \$ et incidences (3% + communication) : 6 141,05 \$) est répartie comme suit :

Un montant maximal de 41 671,45 \$ (net de ristourne) sera financé comme suit :

- 23 % par l'arrondissement de Verdun, dans son Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030;
- dont les crédits sont certifiés et disponibles via le GDD 1236730003 (S23-001) et GDD 1226730002 (S22-001) dans les clés suivantes :
 - 6436 3621001 801450 03103 57201 000000 0000 195390 027253 17025 00000 (18 118,02 \$)
 - 6436 3621001 801450 03103 57201 000000 0000 191186 027253 17025 00000 (23 553,43 \$)

Un montant maximal de 41 671,46 \$ (net de ristourne) sera financé comme suit :

- 23 % par 59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles, le règlement d'emprunt 23-007 Sécurisation du réseau routier Vision Zéro.
- Dont les crédits sont certifiés et disponibles via le *GDD 1239127002* dans la clé suivante :
 - 6101.7723007.801450.03103.54590.000000.0000.195930.070003.17025.00000

Un montant maximal de 18 118,02 \$ (net de ristourne) sera financé comme suit :

- 10 % par le programme 45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable
- Dont les crédits sont certifiés et disponibles via le GDD 1236277004 dans les clés suivantes :
 - 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195899.070003.17030.00000 (5 616,59 \$)
 - 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195901.070003.15050.00000 (10 508,45 \$)
 - 6101.7723007.801450.03107.54301.000000.0000.195903.070003.17025.00000 (1 992, 98 \$)

Un montant maximal de 79 719,31 \$ (net de ristourne) sera financé comme suit :

- 44 % par le programme 45000 – Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable / 59071 - Programme PSAE Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation.
 - Dont les crédits sont certifiés et disponibles via le GDD 1236277003 dans les clés suivantes :
- 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195455.070003.15050.00000 (19 810,79 \$)
 - 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195950.070003.17025.00000 (32 705,04 \$)
 - 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195952.070003.17030.00000 (20 471,07 \$)
 - 5001.5023004.801450.03107.54301.000000.0000.195954.070003.17040.00000 (4 831, 17 \$)
 - 6101.7723007.801450.03107.54301.000000.0000.195907.070003.17040.00000 (1 901,25 \$)

Le montant précisé de **181 180, 24 \$** (net de ristourne) est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032. Cette dépense sera donc assumée à :

- 53% par le règlement d'emprunt 45000 de compétence d'agglomération;
- 23 % par le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Verdun de compétence d'arrondissement;
- 24,0 % par le règlement d'emprunt 59071 de compétence CORPO (locale)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* , aux engagements en changements climatiques et aux engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les aménagements paysagers permettront :

- d'augmenter la couverture végétale ainsi que la biodiversité près des écoles et de la rue de Verdun;
- d'atténuer la présence d'une infrastructure de transport lourde en milieu urbain;
- de répondre à l'objectif du *Plan stratégique Montréal 2030* de s'engager dans une transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 9 avril 2024;

- Début des travaux : Juin et septembre 2024;
- Durée des travaux : 45 jours de calendrier;
- Fin des travaux : mi-octobre 2024;
- Fin de la garantie mai 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene DESPINS
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1248286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 \$ au Centre des femmes de Verdun afin de l'assister dans la réalisation de sa mission et approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 200 \$ au *Centre des femmes de Verdun* afin de l'assister dans la réalisation de sa mission;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre le *Centre des femmes de Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
3. d'autoriser Madame Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-04-05 10:31

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1248286003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 \$ au Centre des femmes de Verdun afin de l'assister dans la réalisation de sa mission et approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement souhaite accorder une subvention de 1 200\$ au *Centre des femmes de Verdun* dans le but de soutenir sa mission qui consiste à offrir un lieu accueillant, sécuritaire, inclusif et féministe où l'on défend les droits et intérêts des femmes dans une perspective de changement social. Cette subvention est spécifiquement destinée à soutenir le projet entrepris par l'organisme en lien avec leur nouvelle installation, située au 3488 rue de Verdun.

Dans le contexte économique actuel, le *Centre des femmes de Verdun* est confronté à divers défis financiers, notamment en raison des coûts élevés de rénovation associés à l'aménagement d'une nouvelle installation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0075 - 17 janvier 2024 - Accorder un soutien financier, pour 2024, totalisant la somme de 7 200 000 \$ à 46 organismes, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Volet régional et de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relativement au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral / Approuver 46 projets de convention à cet effet. (1236535002)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun désire soutenir activement la mission du *Centre des femmes de Verdun* en lui accordant une contribution financière. Cette aide vise à assister l'organisme dans son projet de rénovation de sa nouvelle installation. Le montant alloué est destiné à couvrir les frais engagés dans la demande des permis d'occupation du domaine public.

L'encadrement administratif no C-RF-DG-P-17-001 (Guide de gestion des soutiens financiers aux organismes à but non lucratif) prévoit notamment que l'autorisation du conseil d'arrondissement est essentielle à l'octroi d'un soutien financier.

JUSTIFICATION

Le premier alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) énonce que :

«91. En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes:

- 1° l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;
- 2° la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;
- 3° l'exploitation d'un établissement de santé;
- 4° l'agriculture.»

Les membres du conseil estiment qu'il est de l'intérêt général de la population qu'un tel projet se concrétise.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

Audrée Lafontaine

Intervenante en action communautaire

Centre des femmes de Verdun

3488 rue de Verdun, Verdun, Qc, H4G 1K3

intervenante@centredesfemmesdeverdun.org

514.767.0384

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus au budget de l'arrondissement Verdun.

Numéro d'imputation :

2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en équité et inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicable

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-25

André LAVOIE

Directeur , Direction des services
administratifs



Dossier # : 1246934001

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 8 250,00 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables pour l'année 2024 et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 8 250,00 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables pour l'année 2024;
2. d'approuver le projet d'entente à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-25 14:02

Signataire : Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1246934001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 8 250,00 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables pour l'année 2024 et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes en lien avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* , le *Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* et la *Politique familiale de Verdun* , l'Arrondissement souhaite poursuivre ses programmes pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés et pour encourager ses citoyennes à utiliser des produits hygiéniques durables. Pour ce faire, l'Arrondissement désire confier la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à *Nature-Action Québec* , par l'entremise de la *Maison de l'environnement* (l'Éco-Quartier de Verdun).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210092 - 2 mai 2023 Accorder une contribution financière de 8 250 \$ à *Nature-Action Québec* pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2023 et approuver un projet de convention à cet effet (1232198002)

CA22 210066 - 5 avril 2022 Accorder une contribution financière de 8 250 \$ à *Nature-Action Québec* pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2022 et approuver un projet de convention à cet effet (1222198001)

CA21 210029 - 2 mars 2021 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à *Nature-Action Québec* pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021 et approuver un projet de convention à cet effet (1212198001)

CA19 210138 - 4 juin 2019 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à *Nature-Action Québec* pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2019 et approuver un projet de convention à cet effet (1192198008)

CA18 210149 - 26 juin 2018 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à *Nature-Action Québec* pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2018 et approuver un projet de convention à cet effet (1182198004)

DESCRIPTION

Le premier programme offre une possibilité de 50 subventions de 100 \$ (5 000\$) chacune aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables ou à un service de location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'un minimum de 20 couches neuves lavables (ou d'un service de location de couches lavables) pour une période minimale de 12 mois.

Le deuxième programme offre une possibilité de 50 subventions de 50 \$ (2 500 \$) chacune aux citoyennes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de produits d'hygiène durables (coupe menstruelle, culottes hygiéniques lavables et serviettes hygiéniques lavables). La personne bénéficiaire de la subvention devra s'engager à utiliser les produits d'hygiène durables et devra produire une facture d'achat d'un montant minimal de 50 \$. La subvention est disponible une fois par personne tous les 3 ans.

Les formulaires d'inscription sont disponibles à la *Maison de l'environnement* et en ligne sur le site web de l'Arrondissement.

Le demandeur pourra se présenter à la *Maison de l'environnement*, située au 673, 1^{ère} Avenue, Verdun avec les pièces justificatives. Un employé de la *Maison de l'environnement* vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir la subvention correspondant au programme choisi (100 \$ ou 50 \$) par chèque.

Un montant maximal de 750 \$ (500 \$ + 250 \$) est ajouté afin de défrayer les coûts associés à la gestion des deux programmes (10 %), pour une subvention totale de 8 250 \$.

Le protocole d'entente pour ces deux programmes est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

Le programme pour couches lavables a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets destinés à l'enfouissement, car un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches jetables, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450 \$ pour 20 couches lavables comparativement à environ 2 000 \$ pour les jetables.

Quant au programme pour les produits hygiéniques durables, il a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets destinés à l'enfouissement, car tout au long de sa vie, une femme utilisera entre 10 000 et 15 000 produits menstruels, ce qui équivaut à environ 100 à 150 kilogrammes de serviettes et de tampons hygiéniques. Les serviettes hygiéniques contiennent jusqu'à 90 % de plastique et les tampons qui contiennent aussi du plastique sont en plus composés de nombreux produits chimiques. Le temps de dégradation de ces produits est estimé à 450 ans. Cette mesure peut également permettre de réaliser des économies, car l'achat de produits d'hygiène durables coûte approximativement 200 \$ pour une durée de 5 ans comparativement à environ 350 \$ pour les jetables, et ce pour la même durée.

Toute correspondance aux fins de la signature de l'entente par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressé à :

Pascal Bigras
Directeur général
Nature-Action Québec
120, rue Ledoux, Beloeil, Québec J3G 0A4
pascal.bigras@nature-action.qc.ca

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant :
8 250 \$, sans taxes applicables.

Imputations budgétaires 2024 :

5 500\$: 2436 0010000 305735 04601 61900 016491 027216
2 750\$: 2436 0010000 305735 04601 61900 016491 027362

Les crédits pour la dépense 2024 sont réservés par l'engagement de gestion VE46934001 (2024).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Poursuite des actions en faveur des familles et des femmes;
Économie substantielle pour les participants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence GALLERAND
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-03-12



Dossier # : 1245163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler avec l'organisme à but non lucratif <i>Action Prévention Verdun</i> une convention de services ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de <i>La Station - Maison intergénérationnelle</i> pour un montant de 76 828,50 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 9 mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2024

Il est recommandé:

1. de renouveler avec l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun* une convention de services ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour un montant de 76 828,50 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-25 17:44

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1245163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler avec l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun une convention de services ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de La Station - Maison intergénérationnelle pour un montant de 76 828,50 \$, toutes taxes comprises, et ce, pour une durée de 9 mois, soit du 1er avril au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Verdun travaille en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) du territoire afin de déployer une offre de services en sport et en loisir. C'est dans ce contexte que la DCSLDS mandate l'organisme *Action Prévention Verdun* (APV) pour offrir diverses activités de loisir, culturelles et sportives dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. L'ensemble des exigences a été transmis à l'organisme APV qui a remis en bonne et due forme une offre de services détaillée et un plan d'action. Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont eu lieu afin de renouveler la convention de services pour la période s'étendant du 1^{er} avril au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210062 - 4 avril 2023 - Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun* , et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises (1235163003)

CA22 210084 - 5 avril 2022 - Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun* , et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises (1225163001)

CA21 210076 - 6 avril 2021 - Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun* , et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises (1214637005).

CA20 210053 - 7 avril 2020 - Approuver la signature d'une convention de services pour l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun (OBNL)* pour une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021, pour un montant de 128 047,50 \$ (taxes incluses) (1204536002).

DESCRIPTION

Depuis l'année 2011, une entente a été intervenue avec l'organisme *Action Prévention Verdun (APV)* relativement au programme d'animation et de gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*. Ainsi, la DCSLDS a mandaté l'organisme APV relativement à la gestion et l'animation de *La Station*. Un montant de 84 000 \$, soit 96 579 \$ taxes incluses, a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit de 2011 à 2014.

En 2014, un montant additionnel annuel de 18 666,69 \$, soit 21 462,02 \$, taxes incluses, lui a été accordé afin de couvrir les frais de gestion additionnels.

Ainsi, de 2015 à 2018 un montant annuel total de 113 825,25 \$, taxes incluses, a été accordé à l'organisme. Parallèlement de 2015 à 2018, à la demande de la DCSLDS, l'organisme a effectué une révision de son mode de fonctionnement et ses programmes. De nouvelles activités et de nouvelles sources de financement ont été mises en place avec succès.

L'année 2019 a été une année de consolidation toujours axée sur des activités organisées par et pour la communauté. Pour l'année 2019, en raison de l'accroissement régulier des revenus autonomes de *La Station*, la DCSLDS a recommandé une réduction de 10 % de la contribution financière annuelle de l'Arrondissement pour un montant de 102 438 \$ (taxes incluses).

Pour l'année 2020, le montant attribué est demeuré le même qu'en 2019 soit, 102 438 \$ (taxes incluses). Toutefois, l'Arrondissement a modifié la période pendant laquelle la convention s'applique. Par conséquent, la convention a couvert exceptionnellement une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 mars 2021. Ce changement a facilité la remise des documents exigés par l'Arrondissement pour l'année 2021 et les années suivantes.

Ce sommaire vise à renouveler la convention de services intervenue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme APV pour une période de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 pour un montant de 76 828,50 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

L'organisme APV poursuit son *Plan de développement* de *La Station*. Ce plan prévoit, entre autres, la recherche de subventions auprès de diverses instances publiques, l'augmentation de ses revenus autonomes, la poursuite et le développement des activités dédiées aux aînés, aux adolescents, aux enfants, aux familles et aux femmes, l'organisation de camps de jours pendant la période de relâche scolaire et la saison estivale ainsi que la diversification des activités culturelles. Ainsi, l'organisme maximise son mandat, assure sa pérennité, accroît graduellement son offre de services aux citoyennes et citoyens et réduit sa dépendance au soutien financier de l'Arrondissement.

L'organisme APV apportera des améliorations quant à la préparation et à la diffusion de sa programmation en collaboration avec la Division des relations avec les citoyennes et citoyens et communications.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention par l'organisme ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à Monsieur Kunthy Chhim, directeur général, au 4609, rue de Verdun, (Québec), H4G 1M6 ainsi

qu'à l'adresse de courriel, direction@actionpreventionverdun.org.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Convention de services pour un montant de 76 828,50 \$ (taxes incluses) pour une période de 9 mois, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 :

	Montant	TPS	TVQ	Total
Contribution totale, avril 2024 à décembre 2024 (9 mois)	68 821,92 \$	3 341,10 \$	6 665,49 \$	76 828,50 \$

La somme de 76 828.50 \$ (taxes incluses) est disponible au budget de fonctionnement:

Imputation : Loisirs et événements - Gestion - Activités récréatives - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	54506	000000	000000	000000	027174
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Le numéro du fournisseur est le 266800.

Cette convention de services sera payée en 2 versements, à la suite de la réception des factures de l'organisme:

Un premier versement de 25 609,50 \$ (taxes incluses) sera versé au moment de la signature de la présente convention;

Un deuxième versement de 51 219 \$ (taxes incluses) sera versé au plus tard 60 jours après la signature de la convention

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de services avec l'organisme sans but lucratif *Action Prévention Verdun* (APV).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun

Lecture :

Iva STOILOVA-DINEVA, 8 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-07

Patrick LEVEILLE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1248287001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre du concours de conception de logo du 150e anniversaire de Verdun.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 300 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre du concours de conception de logo du 150^e anniversaire de Verdun;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-04-03 16:24

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1248287001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$, non taxable, à titre de bourse dans le cadre du concours de conception de logo du 150e anniversaire de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun, la participation citoyenne est mise de l'avant afin que la communauté verdunoise puisse contribuer aux festivités. L'arrondissement de Verdun a sollicité les services du *Centre de formation professionnelle de Verdun* , faisant partie du *Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* , afin que les élèves du programme d'infographie participent à la conception du logo du 150^e anniversaire de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Les élèves du programme d'infographie sous la supervision du professeure Jennifer Varvaresso ont présenté les logos retenus par le comité aviseur des communications, lors de la rencontre du 22 février dernier en présence des membres du comité du 150^e anniversaire de Verdun.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun souhaite récompenser et remercier les finalistes qui ont conçu les logos de leur participation en leur remettant une bourse au montant total de 300,00\$ qui sera répartie entre eux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La bourse sera remise lors de la cérémonie du 25 avril 2024 et sera prise à même le fonds de la petite caisse des «Ressources financières». Lors du renflouement de la petite caisse, la

dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation : 2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les crédits annuels pour ce type de dépense sont prévus au budget 2024 de l'arrondissement de Verdun.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en matière d'équité et d'inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-03

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)



Dossier # : 1247148007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de février 2024

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de février 2024.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-25 09:20

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de février 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de février 2024

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-03-25



Dossier # : 1247148008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2024

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-03-22 09:26

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de février 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de février 2024.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1247148009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2024.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2024 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-03-22 09:25

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247148009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période de février 2024 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-03-20



Dossier # : 1249017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2023 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2023, pour un total de 338 689,40 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder le solde de la contribution financière 2023 aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2023* de l'arrondissement de Verdun, pour un total de 299 201 \$;
2. d'accorder le solde de la contribution financière 2023 aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2023* de l'Arrondissement de Verdun, volet « glace », pour un montant total de 39 488,40 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-03-22 09:26

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2023 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2023, pour un total de 338 689,40 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024* , un *Programme d'assistance financière (P.A.F.)* a été lancé par l'arrondissement de Verdun. Ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux OBNL en démarrage. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout OBNL reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la politique jointe au présent dossier. La répartition se fait en deux phases de calcul. Dans la première phase, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par OBNL. Cependant, le maximum pour les OBNL en démarrage est de 500 \$, lequel montant est soustrait de la contribution 2023.

Dans la deuxième phase, le solde résiduel des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation aux activités. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'OBNL et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'Arrondissement. Ce soutien financier ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que le programme de la *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* .

Il est admis qu'un OBNL puisse recevoir une avance de fonds d'environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210099 – 2 mai 2023 - Accorder le solde de la contribution financière 2022 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2022* , pour un total de 353 854 \$. (1239017001)

CA22 210100 – 3 mai 2022 - Accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2021*, pour un total de 338 306 \$. (1229017001)

CA21 210122 - 1^{er} juin 2021 - Accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2020* , pour un total de 297 701 \$. (1214637006)

CA20 210244 - 1^{er} décembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Jardin du Pacifique* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* . (1208447012)

CA20 210174 - 1^{er} septembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Demain Verdun* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* s . (1208447011)

CA20 210243 - 1^{er} décembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Unité Soccer Montréal* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'Arrondissement de Verdun. (1204637014)

CA20 210078 - 5 mai 2020 - Accorder le solde de la contribution financière 2019 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2019*, pour un total de 299 200 \$. (1204637005)

CA19 210100 - 7 mai 2019 - Accorder le solde de la contribution financière de 2018 aux organismes reconnus, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2018*, pour un total de 299 200 \$. (1194637003)

CA18 210154 - 26 juin 2018 - Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2017* , pour un total de 297 182 \$. (1184637001)

DESCRIPTION

En vertu du *Programme d'assistance financière (PAF)* et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce versement final permettra à des OBNL reconnus par l'Arrondissement de couvrir une part de leurs dépenses de l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Clés budgétaires

Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - PAF 2023.

Montant de 299 201 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	027198
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Projets spéciaux 2023. Montant de 39 488,40 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GAGNE COTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports

Le : 2024-03-12



Dossier # : 1246811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention au montant de 306 500\$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la piétonnisation de la rue Wellington du 3 juin au 15 septembre 2024 et ce, en vertu de l'ordonnance OCA24 210010

Il est recommandé :

1. d'accorder à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) une subvention d'un montant de 306 500 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington du 3 juin au 15 septembre 2024, et ce, en vertu de l'ordonnance numéro OCA24 210010;
2. d'approuver un projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) à cette fin.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-28 16:49

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION Dossier # :1246811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention au montant de 306 500\$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la piétonnisation de la rue Wellington du 3 juin au 15 septembre 2024 et ce, en vertu de l'ordonnance OCA24 210010

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun en collaboration avec la SDCW organisent la piétonnisation de la rue Wellington depuis l'année 2020.

Le succès de la piétonnisation de la rue Wellington a été reconnu selon les résultats des sondages réalisés auprès de la clientèle et des commerçants. La rue Wellington s'est même vue décerner le titre de la rue la plus cool au monde par le magazine *Time Out* en 2022 et a suscité l'intérêt des visiteurs d'autres villes en 2023.

Le projet de piétonnisation pour 2024 se définit comme suit:

Durée : du 3 juin au 15 septembre 2024

Tronçons: la rue Wellington sera piétonne de la 6ième avenue à la rue Régina soit sur une distance de 1,3 km.

Il s'inscrit dans le cadre des appels de projets du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Afin d'en assurer la réussite, la Ville de Montréal vise à ce que les projets de piétonnisation s'appuient sur les principes suivants :

1. Appui du milieu des affaires : une résolution du conseil d'administration de la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)*, de l'*Association des commerçants* ou du conseil d'arrondissement attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation, devra être fournie;
2. Information et communication continue auprès des citoyens;
3. Coordination de l'Arrondissement avec les différents services de la ville centre, et avec les

partenaires locaux;

4. Qualité de l'aménagement du domaine public;

Les artères piétonnisées doivent répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en matière d'espace et de capacité d'accueil;
2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité;
3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers;

L'appel de projets à destination des 19 arrondissements vise à permettre de :

- s'adapter au mode de gestion propre à chacun des arrondissements;
- créer un projet concerté avec le milieu des affaires;
- assurer une qualité d'aménagement en faisant, entre autres, appel à des firmes de design (*Montréal Ville UNESCO de design*);
- réaliser un partenariat : dossier conjointement déposé avec les *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) et/ou les associations de commerçants.

Le projet de piétonnisation de la rue Wellington a bénéficié du soutien financier du Service du développement économique de Montréal (SDÉ) pour les années 2021, 2022, 2023 et de nouveau en 2024 grâce à des appels de projets liés à la piétonnisation des artères commerciales de Montréal. Le plus récent appel de projets vise à soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation pour les étés 2022, 2023 et 2024 pour les artères commerciales ou secteurs commerciaux montréalais. Pour les années 2023 et 2024 il a fallu déposer une demande révisée en fonction des barèmes budgétaires qui prévoyaient un budget régressif. Ainsi la contribution du SDÉ est passée de 575 000\$ en 2022, à 425 000\$ en 2023 et à 375 000\$ en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 210021 - 6 février 2024 - Adoption, sans changement, du règlement- Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2024 (123681104)

CA23 210127 - 6 juin 2023 - Accorder à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) une subvention d'un montant maximal de 310 250 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2023 et approuver un projet de convention à cet effet. (1236811005)

CA23 210141 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023) RCA 23 210002 afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023(1236811004)

CA23 210017 - 7 février 2023- Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002) (1221908023)

CA22 210130 - 7 juin 2022 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention au montant maximal de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue

Wellington 2022 et approuver un projet de convention à cet effet (1226811004)

CA22 22620141 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022) (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1226811005)

DGA2228046001 - 2 mai 2022 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe). (2228046001)

CE22 0601 - 11 avril 2022 - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 M\$ soit de la compétence de la ville centre. (1228046001)

CA21 210119 - 1er juin 2021 - Accorder une subvention de 292 464 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) / Approuver une convention à cet effet. (1216811007)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun en partenariat avec la SDCW a répondu à l'appel de projets en 2022 et soumet à chaque année une version révisée du budget, des plans, de l'animation et du design.

Dès la première année les projets ont été analysés par un comité de sélection selon les critères suivants:

- l'adhésion des acteurs au projet;
- la pertinence du projet et le potentiel de piétonnisation de l'artère;
- la qualité du projet;
- la gestion du projet et sa faisabilité.

Le projet de l'arrondissement de Verdun avait été retenu en 2022 et a bénéficié d'un soutien financier de 575 000\$ de la Ville de Montréal pour la réalisation de la piétonnisation en collaboration avec la SDCW. En 2023, le montant de la contribution du SDÉ était établi à 425 000\$ et en 2024 la contribution du SDÉ s'élève à 375 000\$.

Les éléments admissibles du projet sont les suivants:

1. Élément d'appel et d'habillage décoratif;
2. Mobilier pour la halte et le pique-nique/restauration;
3. Design actif et ludique;

4. Verdissement et agriculture urbaine;
5. Accueil, information et signalétique;
6. Commodités;
7. Animation et promotion;
8. Gestion du site, gestion du projet, études de planification (faisabilité, circulation, etc.), agent de liaison, suivi et entretien.

Afin de réaliser le projet, le budget doit être affecté aux dépenses des deux instances soit l'arrondissement de Verdun et la SDCW.

L'octroi de financement à la SDCW doit être alloué par voie de règlement, ce qui avait été fait en début d'année. En vertu du règlement adopté, il est possible de réviser le montant maximal alloué par ordonnance, une ordonnance est édictée afin de permettre l'octroi d'une contribution financière visant à couvrir les frais liés à la piétonnisation qui seront assumés par la SDCW.

La rue piétonne sera bonifiée par l'aspect design, aménagement et événements en 2024. Tout le projet se développe de façon concertée conformément au document déposé dans le cadre de l'appel de projets du Service du développement économique de Montréal.

La SDCW est responsable:

- des aménagements liés au design, aux arts (murale, peinture au sol...);
- de l'aménagement des haltes;
- de la mise en valeur de la rue piétonne;
- du verdissage, plantation de fleurs, en plus de ce que le personnel de l'arrondissement réalise;
- du développement de concepts et d'aménagements attrayants et innovateurs;
- du développement d'initiatives avec la communauté;
- de la gestion des communautés sur les diverses plateformes Web;
- des communications aux commerçants;
- de la signalétique sur les attractions, les commerces, l'accueil, les stationnements;
- du développement de boîte à outil pour les commerçants (livraisons, stationnements à proximité.);
- du contrat de surveillance;
- des communications auprès des commerçants et au besoin des citoyens.

Le souci de l'accessibilité universelle doit être pris en compte dans le design des aménagements.

Nous travaillerons en étroite collaboration afin de nous assurer de réaliser un projet distinctif, innovateur, au coeur de l'arrondissement et apprécié des citoyens et des commerçants.

Les responsabilités suivantes sont partagées entre l'arrondissement et la SDCW:

- communications aux résidents et commerçants de façon coordonnée entre l'Arrondissement et la SDCW;
- coordination des activités d'animation et d'implication citoyenne.

Les responsabilités de l'Arrondissement sont détaillées dans le document de l'appel de projets. D'une façon générale, il s'agit des aménagements liés à la fermeture de la rue de

façon sécuritaire, des liens avec les instances concernées, des stationnements, de la place publique (de façon concertée), des travaux liés aux terrasses et place publique notamment, du verdissement de certaines parties des aménagements sur la rue, des permis de terrasses, de l'entretien, de la coordination, des communications auprès des citoyens résidents et des activités culturelles et artistiques.

De façon plus précise les frais suivants seront assumés par la SDCW et sujets à remboursement par la subvention qui lui est accordée:

- les aménagements liés au design, aux arts (murale, peinture au sol...);
- l'acquisition d'éléments d'aménagements (haltes, balançoires, mobilier, éléments artistiques, concepts);
- l'affichage et la signalétique en lien avec la mise en valeur;
- le verdissement de certains endroits, plantation de fleurs et de végétaux, en plus de ce que le personnel de l'Arrondissement réalise;
- la mise en valeur de la rue piétonne;
- le développement de concepts et d'aménagements attrayants, ludiques et innovateurs;
- le développement d'initiatives avec la communauté;
- les initiatives visant l'inclusion et l'intégration;
- la gestion des communautés sur les diverses plateformes Web;
- les communications aux commerçants et au besoin des commerçants;
- la signalétique sur les attractions, les commerces, l'accueil, les stationnements;
- le développement de boîte à outil pour les commerçants (livraisons, stationnements à proximité);
- le contrat de surveillance.
- le design des aménagements;
- les installations sanitaires et divers aménagements liés à l'accessibilité universelle;
- la brigade de propreté et le suivi sur le terrain et toutes autres dépenses autorisées répondant aux besoins en lien avec le projet jusqu'à l'atteinte du montant maximal autorisé.

Une convention entre l'arrondissement de Verdun et la SDCW permettra de préciser les divers aspects financés en lien avec le projet. Un document détaillant les dépenses provisionnelles du projet est joint à titre indicatif.

L'Arrondissement couvre les frais:

- des aménagements, du design des intersections et des honoraires professionnels;
- de la place publique (de façon concertée);
- des fermetures de rues;
- de la signalisation;
- des modifications aux stationnements;
- du verdissement;
- des permis de terrasses;
- de l'entretien;
- de la coordination;
- des communications auprès des citoyens résidents;
- des activités culturelles et artistiques;
- du personnel affecté à la réalisation et à la gestion.

L'Arrondissement fait les liens avec les instances impliquées telles que le Service de sécurité incendie Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de développement économique (SDÉ), l'Agence de mobilité durable de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM).

Certains frais sont partagés et une concertation se fait entre la SDCW et l'Arrondissement soit: les communications, les aménagements et le design des intersections, les animations et activités culturelles.

JUSTIFICATION

En vertu de l'appel de projets, il est prévu que certaines dépenses seront assumées par la SDCW et ce, en fonction du partage des responsabilités.

La SDCW devra fournir, au 31 novembre 2024 suivant l'octroi de cette subvention, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la SDCW n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:

M. Philippe Larose, président

Téléphone : 514 766-6437

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts du projet de piétonnisation pour chacune des parties. Cette répartition est jointe au présent sommaire à titre indicatif. L'Arrondissement a obtenu un budget additionnel de 375 000\$ pour couvrir les frais liés à la réalisation de la piétonnisation de la rue Wellington.

De ce montant, une contribution de 306 500\$ est versée afin de couvrir des frais assumés par la SDCW sur un montant de 585 250\$ selon le rapport budgétaire déposé.

Il s'agit donc d'autoriser la possibilité d'octroyer ce financement à la SDCW selon le calcul du budget requis soit un montant maximal de 306 500\$ s'ajoutant au montant déjà autorisé de 192 000\$ pour un montant total de 498 500\$.

Le versement de la contribution se répartit comme suit:

- 275 850\$ à la signature de la convention;
- 30 650\$ suite au dépôt du rapport final et de la reddition de compte.

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 306 500 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M\$ (Réflexe-Montréal).

MONTRÉAL 2030

Le projet de piétonnisation permet d'accélérer la transition écologique. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités 1, 3, 14 et 15. Les grands principes et engagements de la Ville, tels que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020 seront pris en compte dans la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration de l'attractivité de la rue Wellington;
- Possibilité d'agrandir les terrasses des restaurants et des bars.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission d'un avis aux citoyens résidant à proximité les informant de la piétonnisation à venir;
Communications ponctuelles liées aux événements et activités prévues;
Communications auprès des organismes de cyclisme en lien avec la cohabitation piétons-vélos.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des préparatifs de la piétonnisation;

- Octroi du financement requis pour la piétonnisation à la SDCW lors du prochain conseil d'arrondissement du 9 avril et signature de la convention à cette fin;
- Réalisation de la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et au *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2024)* (RCA24 210001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

Le : 2024-03-14



Dossier # : 1247601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA24 210004)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mars 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* »; par le même conseiller lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mars 2024;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA24 210004).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-03-21 13:22

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1247601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA24 210004)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA24 210004)*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars dernier, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoit Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 12 mars dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
agent(e) technique en circulation & stationnement -
tp - hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1247601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun en collaboration avec le poste de quartier n° 16 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a procédé à une révision du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) afin de le mettre à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10076 - 4 avril 2023 - Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA23 10004). (1228182003)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à modifier le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012) afin de s'ajuster aux derniers changements dans le domaine du stationnement et de la circulation dans le territoire de l'arrondissement de Verdun, tels les vitesses dans certaines voies, quelques règles de conduite propres au milieu municipal et les nouvelles politiques en matière de gestion des stationnements hors-rue. Plusieurs annexes ne sont plus requises et doivent être abrogées.

Ce règlement est un complément au Code de la sécurité routière et contient des articles particuliers aux Villes, notamment dans le domaine de stationnement des véhicules routiers.

Les principales modifications proposées sont les suivantes:

- Ajustement du texte aux terminologies et définitions récentes;
- Abrogation des articles 15, 23, 30 i) et 34.3;
- Abrogation des annexes D, I, R et X;
- Ajout des articles 17.1, 49, 51 c);
- Modification de l'article 30.2

La codification administrative est jointe au présent dossier afin d'illustrer ces modifications.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent aux policiers et autres gestionnaires du domaine public de mieux effectuer leur travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun article modifié n'a une incidence majeure sur les usagers.
Les amendes ne sont pas modifiées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 12 mars 2024;
Adoption du règlement: CA du 9 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1245999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs (1700-134)

Vu l'avis de motion donné du « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.* » par le conseiller Benoît Gratton à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mars dernier;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.* » par le conseiller Benoît Gratton lors de la même séance;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs (1700-134).*

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-04-02 09:59

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs (1700-134)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
Contexte	

Objet : Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs (1700-134)*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mars 2024, le conseiller Benoît Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoît Gratton a également déposé ce projet de règlement. Conformément aux articles 123 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) le conseil d'arrondissement a procédé à l'adoption du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-134P)* dont l'objet consiste à apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et à autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le mardi 26 mars 2024.

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au projet de règlement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du règlement.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210057 - 12 mars 2024- Adoption du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.* (1700-134P)

CA24 210056 - 12 mars 2024 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.* (1245999003)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs* sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec la modification du *Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs* , le conseil doit maintenant l'adopter.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du règlement : CA du 9 avril 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* , du *Plan d'urbanisme de Montréal* , ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de de faciliter la compréhension et l'application de certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modificateur en procédant à la correction et à la révision de plusieurs articles.

Ce règlement modificateur vise aussi à permettre l'utilisation des conteneurs maritimes pour des fins municipales dans les parcs. L'utilisation des conteneurs maritimes vise notamment à permettre la réalisation du projet de bibliothèque dans le parc de la plage de Verdun. Le conteneur était la forme initiale de ce projet et vise à remplacer la roulotte de chantier en fin de vie, tout en permettant de répondre au besoin d'accessibilité universelle à la bibliothèque de plage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les corrections et précisions visent à faciliter la compréhension et l'application des dispositions des articles 85, 90.3, 91.3, 118, 122, 123, 124.1, 176.1 et 360 du *Règlement de zonage* (1700).

La modification de l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer une référence à l'article 129 3° à la colonne « Article » de la ligne 31 de l'article 85 puisque cette référence est erronée.

La modification de l'article 90.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer le mot « minimale » afin que la proportion des cases de stationnement exigées devant être aménagées à l'intérieur soit calculée sur le nombre total de cases de stationnement fournies puisqu'il n'y a plus de nombre minimal de cases de stationnement exigé au *Règlement de zonage* (1700).

La modification de l'article 91.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à réintégrer l'indice de réflectance solaire (IRS) minimum des matériaux de revêtement pour les surfaces de stationnement, une voie d'accès et d'une allée piétonne.

L'abrogation de l'article 118 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer les exigences relatives à un mur de soutènement puisque celles-ci sont précisées au *Code de construction du Québec*.

La modification de l'article 122 du *Règlement de zonage* (1700) vise à intégrer les dispositions de l'article 123 qui sont complémentaires aux dispositions de l'article 122 énumérant les exigences relatives à la plantation d'arbres lors de la construction d'un bâtiment principal, de l'agrandissement d'un bâtiment principal, de l'ajout ou l'agrandissement d'un espace de stationnement, de la réfection du revêtement d'un espace de stationnement et lors de l'aménagement d'une piscine.

L'article 123 du *Règlement de zonage* (1700) est abrogé afin d'être intégré à l'article 122 du *Règlement de zonage* (1700).

L'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 124.1 du *Règlement de zonage* (1700) vise à retirer le diamètre minimal d'un tronc d'arbre lors de sa plantation puisqu'il est déjà spécifié au premier alinéa de l'article 124.1.

La modification de l'article 176.1 vise l'abrogation du deuxième paragraphe puisqu'il s'agit du même contenu du premier paragraphe. Cette modification vise aussi à autoriser un revêtement métallique reproduisant l'apparence de celle d'un bardeau d'asphalte comme revêtement pour les porches et les vérandas situés dans une cour latérale des zones de maison de type « Wartime ».

La modification de l'article 360 du *Règlement de zonage* (1700) vise à corriger une erreur d'orthographe.

La modification de l'article 176.3 du *Règlement de zonage* (1700) vise à autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

Aucune des dispositions modifiées par le présent règlement modificateur n'est susceptible à l'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a des termes et des expressions dans certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) qui les rendent incompréhensibles ou non-applicables;
Considérant que la DDTET veut alléger les dispositions concernant les matériaux de revêtement afin de faciliter leur application;

Considérant que le conteneur maritime était la forme initiale du projet de bibliothèque de plage et vise à remplacer une roulotte de chantier en fin de vie tout en permettant de répondre au besoin d'accessibilité universelle à la bibliothèque de plage;

Il est recommandé par la DDTET :

d'apporter les modifications proposées au *Règlement de zonage* (1700)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements

en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 12 mars 2024;
Adoption du Projet de règlement : CA du 12 mars 2024;
Adoption du règlement : CA du 2 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1247325001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,7 dans le cadre d'une demande pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 860 486 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment en aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation du sol maximal de la grille des usages et des normes H03-62, de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment ne peut excéder 0,7;
4. L'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés à l'Annexe B;

SECTION IV GARANTIES FINANCIÈRES

5. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

6. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.
7. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
8. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A
Localisation du terrain

ANNEXE B
Cahier de présentation - CCU du 16 janvier 2024

ANNEXE C
Grille des usages et des normes H03-62 (Annexe C) - Règlement de zonage 1700

ANNEXE D
Certificat de localisation

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-02-22 14:07

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1247325001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

Il est recommandé:
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,7 dans le cadre d'une demande pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 860 486 illustré au certificat de localisation (Annexe D) joint au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment en aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au coefficient d'occupation du sol maximal de la grille des usages et des normes H03-62, de l'annexe C du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

3. Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) du bâtiment ne peut excéder 0,7;

4. L'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés à l'Annexe B;

**SECTION IV
GARANTIES FINANCIÈRES**

5. Aucune garantie financière n'est exigée dans le cadre de ce projet.

**SECTION V
DISPOSITIONS FINALES**

6. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

7. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A
Localisation du terrain

ANNEXE B
Cahier de présentation - CCU du 16 janvier 2024

ANNEXE C
Grille des usages et des normes H03-62 (Annexe C) - Règlement de zonage 1700

ANNEXE D
Certificat de localisation

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-28 14:18

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)*

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210030, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)*.

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 19 février 2024, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du*

sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486) contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 19 février 2024.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210030 - 6 février 2024 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)* (1247325001).

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.

Calendrier et étape(s) subséquentes(s)

- 1) procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées;
- 2) adoption de la résolution;
- 3) certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.* (lot 1 860 486)

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210030, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges (lot 1 860 486).*

Une assemblée de consultation publique a été tenue le 19 février 2024, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulée le 19 février 2024.

Lors de sa séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement de

Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210055 adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486).*

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210030 - 6 février 2024 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486) (1247325001).*

CA21 210055 - 12 mars 2024 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu de *second projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486) (1247325001).*

Description

Le 18 mars 2024, la secrétaire d'arrondissement a publié un avis afin de permettre aux personnes intéressées de demander l'ouverture d'un ou de plusieurs registres sur l'une ou plusieurs des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Comme l'arrondissement n'a reçu aucune demande valide d'ouverture d'un ou de plusieurs registres, le second projet de résolution est maintenant réputé approuvé par les personnes intéressés.

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, la résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges.

Calendrier et étape(s) subséquentes(s)

- 1) adoption de la résolution;
- 2) certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 21003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges. (lot 1 860 486)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant l'aménagement d'un espace habitable dans le comble du bâtiment résidentiel portant le numéro civique 24, rue des Mésanges à l'Île-des-Soeurs. Le projet qui déroge uniquement au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H03-62. La zone autorise la classe d'usages « h1 » en mode isolé, jumelé ou contigu, dont la hauteur maximale est de 3 étages. Le coefficient d'occupation du sol maximal varie entre 1,05 et 0,6.

Dérogant à une disposition du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujetti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain

Le lot 1 860 486 visé par la demande se trouve du côté ouest de la rue des Mésanges. De forme irrégulière, il est délimité vers le Nord par le lot 1 860 455 (rue des Mésanges), vers l'Est par le lot 1 860 487 mesurant 40,58 mètres, vers le Sud par les lots 1 859 757 et 3 093 419 mesurant 4,67 et 2,25 mètres ainsi que vers l'Ouest par le lot 1 860 485 mesurant 38,23 mètres.

Milieu d'insertion

Le terrain concerné fait partie d'un ensemble immobilier de 4 habitations unifamiliales en rangée. L'unité d'habitation concernée est en mode contigu et est bordée par 2 autres habitations unifamiliales. Le frontage du terrain et du bâtiment est de 5,83 mètres. L'habitation concernée ainsi que l'unité voisine en mode contigu sont légèrement en retrait des façades avant des unités d'extrémité. L'unité d'habitation située au 25, rue des Mésanges comprend déjà un agrandissement sur 2 étages qui se situe à l'arrière du bâtiment. Les autres unités d'habitation voisines sont telles qu'elles ont été construites à l'origine, soit en 1993.

Projet d'agrandissement

Le projet d'agrandissement se situe dans les combles du toit, du côté de la façade arrière du bâtiment, lequel ne sera pas visible de la voie publique. Le requérant souhaite aménager un espace habitable supplémentaire d'une superficie de 26,83 m². L'ajout d'une lucarne avec fenestration est prévu à cet effet.

Puisque l'agrandissement ne sera pas visible de la voie publique, il ne sera pas assujéti à un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité 24-07. On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme*.

Le Règlement de zonage (1700)

La dérogation au Règlement de zonage (1700) suivante est inhérente au projet :

- coefficient d'occupation au sol (COS) maximal autorisé à la grille de zonage H03-62 est de 0,7 au lieu de 0,6;
- l'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés en annexe.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable aux conditions suivantes :

- coefficient d'occupation au sol (COS) maximal autorisé à la grille de zonage H03-62 est de 0,7 au lieu de 0,6;
- l'implantation de la lucarne doit être substantiellement représentative du caractère général de l'agrandissement présenté aux plans déposés en annexe.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 16 JANVIER 2024

Les membres n'ont émis aucun commentaire.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 16 JANVIER 2024

Le CCU recommande unanimement la demande de projet particulier (PPCMOI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

Avis public annonçant la consultation publique;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 16 janvier 2024 ;

CA - Adoption du premier projet de résolution : 6 février 2024 ;

Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 9 février 2024;

Consultation publique : date à confirmer;

CA - Adoption du second projet de résolution : 12 mars 2024 ;

Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire (dates à confirmer);

CA - Adoption de la résolution : (date à confirmer);

Délivrance d'un certificat de conformité;

Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres aux dispositions de la section IV du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249855005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 204-206, 2e Avenue - Lot 1 184 460.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par Marc Jobin, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 20 mars 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 204-206, 2e Avenue - Lot 1 184 460.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-03-21 16:20

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 204-206, 2e Avenue - Lot 1 184 460.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 204-206, 2e Avenue, ont déposé une demande de permis d'ajout de construction hors toit sur ce bâtiment résidentiel de type duplex mitoyen – demande de permis n^o 3003235887.

En vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande d'ajout de construction hors toit sur un bâtiment principal, visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain autre qu'une ruelle, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. 0

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment est un duplex mitoyen de deux étages, à escalier extérieur, construit en 1920. Sa façade de brique a été rénovée en 2000, ce qui a causé la perte de ses composantes ornementales d'origine, qui devraient être similaires à celles du voisin de droite. Le bâtiment conserve toutefois une composition généralement fidèle à l'origine. Le contexte d'insertion est très homogène, mais le bâtiment fait partie d'une typologie minoritaire dans le contexte, d'autant plus qu'il s'agit d'un plex implanté en L, contrairement aux implantations rectangulaires typiques du secteur. Néanmoins, son implantation en façade principale et ses règles de composition sont homogènes avec le contexte.

La proposition vise l'ajout d'une construction hors toit sur le duplex. Le projet ne touche à aucune composante de façade du duplex existant, excepté le remplacement des fenêtres. Le volume ajouté présente une composition volumétrique en deux temps, avec une loggia à gauche où le mur de fond est constitué d'une ouverture coulissante en occupant toute la superficie, et d'un volume avancé à droite comportant deux fenêtres verticales établissant certains alignements avec la composition de la façade du duplex.

Le revêtement mural est en lattes verticales d'acier gris clair. Un couronnement métallique

noir continu surmonte l'ensemble de la façade. Une terrasse est aménagée face à la loggia et un bac de plantation en épouse une partie du périmètre. Un arbre à moyen déploiement est proposé en cour avant.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

L'agrandissement par construction hors toit proposé affirme un caractère contemporain et des alignements pertinents et compatibles avec l'existant quant aux ouvertures. Une modulation volumétrique de la façade contribue également à dynamiser l'intervention et à utiliser un langage d'alcôve présent chez le voisin de gauche.

L'ajout d'un arbre à grand déploiement en façade est limité par la présence des fils électriques, ce qui justifie le recours à un arbre à moyen déploiement. L'intégration d'un bac de plantation à la terrasse est compatible avec les objectifs en matière de verdissement.

Le projet est également compatible à l'objectif en matière de mitigation des impacts du volume ajouté sur les cours et bâtiments voisins.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 19 mars 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 19 mars 2024

Favorable à l'unanimité, en accord avec l'avis de la DDTET.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les dessins préparés par Marc Jobin, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 20 mars 2024 par la DDTET, afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 204-206, 2e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 19 mars 2024 : Analyse et avis favorable;
CA - 9 avril 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° et 2° N/A

3° de l'ajout d'une construction hors toit;

4° à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° et 2° N/A

3° lors de l'ajout d'une construction hors toit :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu urbain, composé des bâtiments adjacents. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- b) préconiser une intervention contemporaine compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;
- c) favoriser un volume et une matérialité sobre s'insérant de façon harmonieuse au milieu;
- d) préconiser une configuration de toit cohérente au toit du bâtiment à agrandir;

Objectif 2 - Mitiger l'impact de la construction hors toit sur les cours et les bâtiments voisins. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) minimiser les impacts sur l'ensoleillement des cours et bâtiments voisins, par le choix de l'emplacement, de la hauteur et du volume de la construction hors toit;
- b) minimiser l'impact visuel d'une terrasse sur le toit et de ses garde-corps en les éloignant des murs extérieurs;

Objectif 3 - Favoriser le verdissement de la toiture, des murs et la réduction des îlots de chaleur à proximité de la construction hors toit, si cette dernière est habitable. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- b) favoriser l'ajout de bacs de plantation sur le toit;

4° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249855007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 4500, rue Wellington - Lot 1 184 030.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Robert Poirier, architecte (*Sauvé Poirier architectes Inc.*) et le rapport d'expertise préparé par *Groupe GESFOR Poirier, Pinchin* ; déposés, puis estampillés et datés du 21 mars 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 4500, rue Wellington - Lot 1 184 030.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-03-22 11:49

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 4500, rue Wellington - Lot 1 184 030.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 4500, rue Wellington, ont déposé une demande de permis de transformation comportant le remplacement de pans de maçonnerie en façades de ce bâtiment commercial d'un étage – demande de permis n° 3003345875.

En vertu de la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de rénovation d'un bâtiment comportant une modification de composantes architecturales en façade doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment est un commerce de grande surface construit en 1949 et rénové dans les années 80 et 90. D'un seul étage et à toit plat, il s'implante en coin de rue et offre une composition asymétrique, présentant une moitié basse en retrait surmontée d'un couronnement massif et caractérisé par un jeu ornemental anachronique et éclectique. Sur la rue Wellington, les trois quarts de droite de la portion basse en retrait constituent une vitrine d'une importante transparence, et le quart de gauche est marqué par un mur de brique proposant un appareillage irrégulier de facture moderniste composé d'un quadrillage formé de bandes horizontales et verticales en léger relief. La façade en retrait située sur la rue Willibrord est régulière, marquée par un bandeau vitré en hauteur surmontant un mur de brique présentant un appareillage régulier d'une version modifiée du type «flamand», avec un rang alternant boutisse et panneresse horizontalement à chaque 6 rangs verticaux.

Le projet vise la réfection de l'ensemble du mur de maçonnerie en façade du bâtiment, sur les rues Wellington et Willibrord, en affirmant reprendre les mêmes appareillages et reliefs.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Par la restauration à l'identique avec une brique appropriée telle que proposée, le projet respecte l'expression architecturale du bâtiment. Le motif de l'appareillage «flamand modifié» tel que visible dans les détails de construction doit être révisé légèrement afin de correspondre au motif existant, où les boutisses sont alignées en leur centre avec un joint de mortier puis le centre d'une panneresse, en alternance, plutôt qu'avec le début ou la fin d'une brique en panneresse.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet est en voie de répondre de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec condition à la demande, telle que déposée:

- Que l'appareillage de brique de type «flamand modifié» soit ajusté pour refléter avec exactitude l'appareillage existant.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 19 mars 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 19 mars 2024

Favorable à l'unanimité avec l'avis de la DDTET.

Suivi de la condition émise

Les requérants déposent des dessins modifiés afin de corriger le motif d'appareillage et le rendre conforme à la condition émise, tel que l'existant.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Robert Poirier, architecte (*Sauvé Poirier architectes Inc.*) et le rapport d'expertise préparé par *Groupe GESFOR Poirier, Pinchin*; déposés, puis estampillés et datés du 21 mars 2024 par la DDTET, afin de permettre la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 4500, rue Wellington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 19 mars 2024 : Analyse et avis favorable avec condition;

CA - 9 avril 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 3° N/A

4° d'une intervention indiquée pour l'une des composantes énumérées, sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux plans de façades distincts :

a) à c) N/A

d) pour un revêtement de maçonnerie : le remplacement entier d'un plan d'un mur;

e) et f) N/A

5 à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° à 3° N/A

4° sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux façades distinctes, lors d'une intervention indiquée sur l'une des composantes énumérées au paragraphe 4° de l'article 346 :

Objectif 1 - Créer une architecture s'harmonisant aux caractéristiques du bâtiment concerné et maintenant son caractère d'origine. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en compte le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat dans le cas où plusieurs bâtiments partagent des caractéristiques communes;
- b) favoriser la restauration ou le remplacement en

tenant compte de la forme et de l'apparence d'origine de la composante, de l'expression et de la composition architecturale du bâtiment;

c) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

d) lorsque le contexte est adéquat, une intervention contemporaine peut être envisagée;

e) favoriser la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti;

f) une intervention prévue sur une portion située en avant-corps doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment concerné;

g) dans un milieu hétérogène ou présentant moins d'intérêt architectural, viser à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural;

Objectif 2 - Lorsque l'intervention comprend des travaux sur une alcôve, une vitrine ou un accès à un établissement commercial situé au rez-de-chaussée, favoriser des aménagements sécuritaires et accessibles facilitant l'accès à l'établissement pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

N/A

5° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1242959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public afin de prolonger la fin de la période d'occupation annuelle autorisée.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-03-22 08:33

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1242959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public afin de prolonger la fin de la période d'occupation annuelle autorisée.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)*, de l'arrondissement de Verdun, contient les normes visant l'aménagement d'une aire de consommation, d'une contre-terrasse, d'une terrasse et d'un placotoir sur le domaine public, notamment la période annuelle autorisée applicable aux occupations de celui-ci. Dans le cadre d'une volonté municipale d'harmoniser les pratiques entre les arrondissements pour, entre autres, faciliter les démarches pour les requérants, il est proposé de prolonger d'un mois la durée de la période annuelle autorisée. Une fiche de recommandation a été déposée par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) en août 2023 pour étayer cette démarche. Il est donc suggéré de faire passer la période d'occupation s'étalant annuellement du 15 avril au 15 octobre, à une période s'étalant annuellement du 15 avril au 15 novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210107 - 3 mai 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA22 21006)* afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale. (1222959001)

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise à prolonger la fin de la période d'occupation annuelle autorisée d'un mois, passant du 15 octobre au 15 novembre de chaque année. Le Service des infrastructures et du réseau routier de la Ville de Montréal offre aux arrondissements d'intégrer une nouvelle plateforme pour la gestion des demandes d'occupation d'un café-terrasse commerciale et pour la mise en oeuvre d'une formule de calcul unifiée. Cette intégration implique de déterminer une période d'occupation généralisée du 15 avril au 15 novembre, tout en permettant l'autorisation d'occupation à des dates différentes, si souhaité localement, à l'intérieur de cette même période. L'arrondissement souhaite saisir l'opportunité dans le cadre de cette modification afin d'ajuster également la période autorisée pour l'installation de présentoirs de jardinage, fleurs,

fruits et légumes, afin qu'elle corresponde à la période autorisée pour les autres aménagements (art. 25.1).

JUSTIFICATION

L'harmonisation devrait, pour l'arrondissement de Verdun :

- Alléger le processus de traitement des demandes en raison d'une diminution des tâches manuelles et de la gestion des paiements,
- Permettre la consolidation des demandes d'occupation du domaine public dans un seul système;
- Avoir accès à une illustration des terrasses directement dans le logiciel;
- Simplifier la perception des fonds collectés;
- Faciliter les inspections.

Pour les commerçants, l'harmonisation devrait :

- Permettre le paiement des frais directement en ligne;
- Centraliser les demandes et visualiser le statut des demandes;
- Standardiser les façons de faire entre les arrondissements, afin qu'un commerçant ayant des établissements dans plusieurs arrondissements soit mieux accompagné;
- Établir des tarifs plus équitables entre les arrondissements;
- Extraire en ligne un permis émis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune incidence financière sur le budget de l'Arrondissement. Pour l'instant, les arrondissements demeurent autonomes dans l'établissement des tarifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues par l'arrondissement auprès des commerçants pour les accompagner dans ce changement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 avril 2024 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement par un membre du conseil;

CA du 7 mai 2024 : Adoption du règlement par le conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1244274003

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Vente de garage à La Station – Maison intergénérationnelle	Action prévention Verdun (APV)	Terrain de La Station – Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz	Samedi 18 mai 2024 de 8h à 17h
BBQ de la CDSV	Concertation en développement social de Verdun (CDSV)	Placette verdunoise et square Parc du Souvenir 4525, rue de Verdun	Samedi 11 juin 2024 de 11h à 13h30
Bienvenue à Verdun, édition printemps 2024	Concertation en développement social de Verdun (CDSV)	Auditorium de Verdun 4110, boulevard LaSalle	Samedi 11 mai 2024 de 13h à 18h
Course pour le cancer de l’ovaire	Centre universitaire de santé McGill (CUSM)	Parc de l'esplanade de la Pointe-Nord 205, rue de la Rotonde	Dimanche 9 juin 2024 de 9h à 16h
Fête d'été / « Bloc party »	La brasserie Les Enfants terribles	Parc de l'esplanade de la Pointe-Nord 205, rue de la Rotonde	Rassemblement : Samedi 24 août 2024 de 11h à 19h Montage : Samedi 23 août de 10 à 19h Démontage: dimanche 25 août 2024 de 8h à 15h
Corvée des berges du printemps	La Maison de l'environnement de Verdun (MEV)	Berges du Fleuve entre les rues Woodland et Lafleur dans les quartiers Desmarchais et De-L'Église	Samedi 20 avril 2024 de 9h à 13h

		Berges du Fleuve environ entre le 999 boulevard de la Forêt et le 430, chemin du Club Marin dans le quartier de L'Île-des-Soeurs	
Distribution de compost, édition printemps 2024	<i>La Maison de l'environnement de Verdun (MEV)</i>	Devant les serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle Sur le terrain du centre communautaire La Station - Maison intergénérationnelle, située au 201, rue Berlioz	Samedi 11 mai 2024 de 9h à 17h
Tournoi "Point Wish"	<i>La fondation Rêves d'enfants</i>	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	De 10h le vendredi 2 août à 23h30 le dimanche 4 août 2024
Activité Angle mort	<i>Service de police de la Ville de Montréal – poste de quartier n° 16 (SPVM-PQ16)</i>	Stationnement privé 42, place du Commerce	Mardi 21 mai 2024 de 10h à 15h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012, article 48);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735).

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-04-04 12:10

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1244274003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018), au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012) et au *Règlement sur les commerces ou ventes tem poraires* (1735), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 9 avril 2024.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Grace DANON, Verdun
Laurence GALLERAND, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 19 mars 2024
Laurence GALLERAND, 19 mars 2024
Josée BOUTHOT, 19 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-27

Audree MONDOU
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)



Dossier # : 1242959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, afin d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation 2024 de la rue Wellington pour l'aménagement des comptoirs de vente, l'installation de chapiteaux et parasols ainsi que pour la cuisson d'aliments et la dégustation de boissons lors des journées de vente trottoir.

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance, afin d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation 2024 de la rue Wellington pour l'aménagement des comptoirs de vente, l'installation des chapiteaux et parasols ainsi que la cuisson d'aliments et la dégustation de boissons lors des journées de vente trottoir.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-26 13:25

Signataire : Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1242959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, afin d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation 2024 de la rue Wellington pour l'aménagement des comptoirs de vente, l'installation de chapiteaux et parasols ainsi que pour la cuisson d'aliments et la dégustation de boissons lors des journées de vente trottoir.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)* dicte les normes à respecter pour les aménagements autorisés en contexte de piétonnisation sur le domaine public (article 24.1).

À l'instar des années précédentes, l'arrondissement de Verdun souhaite autoriser certaines occupations commerciales durant la période de piétonnisation de la rue Wellington. De plus, il est souhaité de permettre la cuisson d'aliments et la dégustation de boissons spécifiquement pendant la période de la vente trottoir de la rue Wellington. Le présent sommaire est rédigé conformément à l'article 29.1 du *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210179 - 27 juin 2023 - Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2023 concernant les comptoirs de vente. (1236811008)

DESCRIPTION

Durant les premières années de la piétonnisation de la rue Wellington en 2020 et 2021, des ordonnances ont été adoptées afin de permettre la modification des règles applicables à la rue piétonne concernant les terrasses et les comptoirs de vente. En 2022, le *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)* a été modifié afin de formaliser l'encadrement des contre-terrasses, terrasses, aires de consommation et placotoirs, mais n'a pas intégré les comptoirs de vente pour autoriser la vente au détail. En 2023, en plus d'intégrer la possibilité d'occuper le domaine public par des comptoirs de vente, l'ordonnance a aussi autorisé l'installation des chapiteaux et parasols.

En vertu de la présente ordonnance, il est souhaité d'autoriser à nouveau l'aménagement des comptoirs de vente et l'installation des chapiteaux et des parasols, pour les commerces situés dans la zone piétonne de la rue Wellington et bénéficiant d'un certificat d'occupation commerciale. Ceux-ci devront être implantés dans le prolongement des limites latérales de l'établissement commercial et respecter les limites d'implantation édictées par les instances

de sécurité. Les produits vendus devront être ceux de l'établissement commercial. Aucun frais ne sera exigé.

Puisque ces occupations s'inscrivent dans le cadre du projet de piétonnisation financé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal pour les années 2022 à 2024, il est prévu d'établir un bilan dès l'automne 2024 pour statuer sur le sort de ces occupations. Advenant la continuité du projet de piétonnisation, une décision sera prise afin de formaliser les autorisations et déterminer les conditions et encadrements.

En plus de ces occupations, il est souhaité de permettre la cuisson d'aliments et la dégustation de boissons uniquement lors des journées de la vente trottoir de la rue Wellington. Les conditions sont les mêmes que celles énumérées plus haut pour la vente au détail. S'y ajouteront les permis devant être obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que du Service des incendies de Montréal (SIM), comme l'exige leurs procédures respectives relatives aux événements spéciaux.

Exigences

Voici ce que le *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)* interdit, mais qui serait autorisé par la présente ordonnance, et ce, spécifiquement dans la zone piétonne de la rue Wellington :

- La cuisson d'aliments et la dégustation de boissons à l'extérieur, uniquement durant les journées de la vente-trottoir organisée par la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)*;
- La vente au détail sur le domaine public et l'installation des chapiteaux et parasols.

L'Arrondissement peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public et qui met la sécurité du public en danger ou lorsque l'Arrondissement ou ses partenaires doivent utiliser le domaine public à leurs fins.

Les **conditions** suivantes devront être respectées pour bénéficier de l'occupation :

- Respecter les limites d'implantation dictées par les instances de sécurité;
- L'occupation doit se faire dans le prolongement des limites latérales de l'établissement pour lequel le certificat d'occupation a été délivré;
- Les produits vendus dans le cadre de cette occupation doivent être ceux de l'établissement (sauf pour la cuisson d'aliments);
- La cuisson à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois est interdite ;
- Pour la cuisson, le participant devra avoir reçu les autorisations du MAPAQ ainsi que du SIM, comme l'exige leurs procédures respectives relatives aux événements spéciaux. ;
- Pour la dégustation de boissons, un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux pourrait être requis (RACJ).

JUSTIFICATION

Ces occupations s'inscrivent dans le cadre du projet de piétonnisation financé par le Service du développement économique de la Ville de Montréal pour les années 2022 à 2024. Elles feront l'objet d'un bilan et de recommandations, dans l'éventualité où il y aurait poursuite du projet de piétonnisation dans les prochaines années.

Il est à noter que les organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement peuvent faire une demande auprès de la SDCW pour avoir un espace réservé lors des journées de la vente trottoir de la rue Wellington. Quant aux commerces situés à l'extérieur du secteur de la rue Wellington, le *Règlement de zonage (1700)* leur permet d'occuper leurs cours avant et latérale pour la vente extérieure, sous certaines conditions (art. 39.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) informera ses membres de la présente démarche.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 avril : Adoption de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane VALLÉE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1246811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2024) (RCA 24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001), une ordonnance afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-28 13:27

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2024) (RCA 24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service du développement économique de Montréal a lancé un appel de projets liés à la piétonnisation des artères commerciales de Montréal. Il vise à soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation 2022-2023 des artères commerciales ou secteurs commerciaux montréalais.

Les artères piétonnisées devraient répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en matière d'espace et de capacité d'accueil;
2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité;
3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale, attrayante et qui favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers.

Le projet de piétonnisation de la rue Wellington a été retenu en 2022 pour la période 2022-2024 avec dépôt à chaque année du dossier et du budget révisé. Le projet 2024 a été révisé et déposé au Service du développement économique notamment en prenant en considération les modifications budgétaires. Ce projet a été accepté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210052 - 12 mars 2024 - Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001) et autoriser la signature de la convention à cette fin. (1236811015)

CA24 210021 - février 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001). (1236811014)

CA23 210127 - 6 juin 2023 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention au montant maximal de 310 250\$ \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2023 et approuver un projet de convention à cet effet (1236811005)

CA23 210241 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance en vertu du règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023) RCA23

210002 afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023
(1236811004)

CA23 210017 - 7 février 2023 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002). (1221908023)

CA22 210130 - 7 juin 2022 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention au montant maximal de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022 et approuver un projet de convention à cet effet (1226811004)

CA22 210141- 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022.
(1226811005)

CA22 210021 - 1^{er} février 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021.
(1216811006)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

DESCRIPTION

Afin de réaliser le projet, le budget doit être affecté aux dépenses des deux instances soit l'arrondissement de Verdun et la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW). L'octroi de financement à la SDCW doit être alloué par voie de règlement, ce qui avait été fait en début d'année. En vertu du règlement adopté il est possible de réviser le montant maximal alloué par ordonnance.

Il s'agit donc d'édicter une ordonnance afin de permettre l'octroi d'une contribution financière visant à couvrir les frais liés à la piétonnisation qui seront assumés par la SDCW.

De façon plus précise, les frais suivants seront assumés par la SDCW: le design des aménagements ludiques et fonctionnels, l'acquisition d'éléments d'aménagements (haltes, balançoires, mobilier, éléments artistiques, concepts), l'affichage et signalétique en lien avec la mise en valeur, le verdissage de certains endroits, les installations sanitaires, divers éléments liés à l'accessibilité universelle, la promotion, la surveillance, le service de «touk touk», la brigade de propreté et le suivi sur le terrain. Une convention entre l'arrondissement de Verdun et la SDCW permettra de préciser les divers aspects en lien avec le projet. La période de la piétonnisation est établie du 3 juin au 15 septembre 2024.

JUSTIFICATION

En vertu de l'appel de projets, il est prévu que certaines dépenses seront réalisées par la SDCW et ce, en fonction du partage des responsabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts du projet de piétonnisation pour chacune des parties. Cette répartition est jointe au présent sommaire à titre indicatif. L'Arrondissement a obtenu un budget additionnel en provenance du Service du

développement économique de 375 000\$ pour couvrir les frais liés à la réalisation de la piétonnisation de la rue Wellington soit une réduction comparativement à 2023 (425 000\$) et 2022 (575 000\$).

De ce montant une somme de 306 500\$ couvre des frais assumés par la SDCW, qui ajoute la contrepartie selon les mêmes proportions que les exigences du programme soit 66% vs 33%. Il s'agit donc d'autoriser la possibilité d'octroyer ce financement à la SDCW selon le calcul du budget requis soit un montant maximal de 306 500\$ s'ajoutant au montant déjà autorisé de 192 000\$ pour un montant total de 498 500\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation du projet de piétonnisation conformément au projet déposé au Service du développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance 9 avril 2024;
- Adoption de la convention entre la SDCW et l'arrondissement pour la piétonnisation, le 9 avril 2024;
- Réalisation des préparatifs de la piétonnisation;
- Octroi du financement requis pour la piétonnisation à la SDCW lors du conseil d'arrondissement du 9 avril et signature de la convention à cette fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2024) Règlement RCA24 210001*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques



Dossier # : 1249797001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. Abdelkrim Ait Abdaim à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Il est recommandé:
de nommer M. Abdelkrim Ait Abdaim, agent de recherche, à titre de secrétaire
d'arrondissement substitut.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-04-04 08:57

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissementissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION**Dossier # :1249797001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. Abdelkrim Ait Abdaim à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu que Mme Diane Garand, secrétaire recherchiste et secrétaire d'arrondissement substitut prend sa retraite le 1^{er} mai 2024, il convient de nommer M. Abdelkrim Ait Abdaim à la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut à compter du 1^{er} mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210197 - 13 juillet 2023 - Approuver la nomination de Mme Stéphanie Zhao LIU (100284603) à titre de secrétaire d'arrondissement au sein de l'arrondissement de Verdun ainsi que Mme Diane Garand (100857999) à titre de secrétaire d'arrondissement substitut. (1234588002)

DESCRIPTION

Suite à la nomination de M. Abdelkrim Ait Abdaim au poste d'agent de recherche à la Division du greffe et des affaires publiques, il convient de le nommer comme secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de Mme Diane Garand.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que les substituts sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2024-04-03



Dossier # : 1242098005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 février au 27 mars 2024

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 février au 27 mars 2024.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-04-02 11:19

Signataire : Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1242098005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 février au 27 mars 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 20 février au 27 mars 2024, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes:

Conseil municipal:

18 mars 2024

Comité exécutif:

28 février 2024

13 mars 2024

27 mars 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 20 février au 27 mars 2024.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-04-02



Dossier # : 1242098006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 26 mars 2024 sur le <i>Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.</i>

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 26 mars 2024 sur le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.*

Signé par Marlène M GAGNON Le 2024-03-28 09:17

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1242098006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 26 mars 2024 sur le Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser l'utilisation des conteneurs maritimes dans les parcs.*

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désignée par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mardi 26 mars 2024 à 19 h à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 2100057 - Adoption du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions et afin d'autoriser les conteneurs maritimes dans les parcs.*

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le mardi 26 mars 2024. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Adoption du règlement : 9 avril 2024 ;
Délivrance d'un certificat de conformité,
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-28

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement